

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 416

Portant sur la modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules, Parking de la Mairie, bd Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à l'occasion de la vente de conteneurs de compost (SBAA), le jeudi 8 octobre 2026.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY PORTRIEUX,

VU Le Code Pénal,
VU Le Code de la Voirie Routière,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de SBAA.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de la vente de conteneurs de compost (SBAA), il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation des véhicules, Parking de la Mairie, bd Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le jeudi 8 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, face au Mémorial du Souvenir et de la Paix sur une longueur de 30 mètres, parking de la Mairie, boulevard Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le jeudi 8 octobre 2026 (SBAA), de 16h30 à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera réservé aux particuliers souhaitant récupérer un conteneur et au demandeur qui sera autorisé à implanter un stand.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter la récupération de conteneurs, un sens de circulation sera instauré sur le parking de la Mairie, le jeudi 8 octobre 2026, de 17h30 à 19h.
L'accès au parking face au n°51, boulevard Foch à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sera interdit. L'entrée du parking de la mairie se fera face au n°57 bd Foch.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 5 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 6 : Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 17 septembre 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.